



REGLEMENT INTERIEUR

LE BATTLE - COMBAT CLUB

Siège social : 3, rue Gambetta, 71170 CHAUFFAILLES

Le présent règlement intérieur pourra être tenu et mis à jour sur une simple réunion du Bureau, à la demande du Président, chaque fois que de besoin. Les cas non prévus par le règlement intérieur sont résolus par le bureau dans le cadre des règlements en vigueur.

Ce règlement est affiché dans la salle et présenté lors des inscriptions à tous les licenciés. Il est destiné à fixer divers points pour la bonne marche du Battle - Combat Club.

L'inscription au Battle - Combat Club vaut acceptation du présent règlement.

Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec les règlements intérieurs des fédérations sportives auxquelles est affilié l'association « Le Battle - Combat Club ».

Article 2 - Licence

Le participant peut être licencié à la fédération d'affiliation qui correspond à la discipline qu'il pratique. Cette licence est assortie d'une assurance, sauf si le pratiquant peut fournir une assurance extérieure responsabilité civile et accidents, couvrant spécifiquement la discipline sportive pratiquée.

La licence fédérale couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances au Battle - Combat Club, pendant les stages et les compétitions, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors des activités de l'association.

L'assurance accidents souscrite par l'association auprès de la MAE couvre les pratiquants non licenciés à une fédération sportive pour la pratique de l'activité pendant les cours et stages organisés par l'association « Le Battle – Combat Club », mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors des activités de l'association.

Article 3 - Certificat médical

Le certificat médical, attestant que le pratiquant ne présente aucune contre-indication à la pratique de la discipline sportive, éventuellement en compétition, est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami peut être refusé au pratiquant.

Cependant, il est convenu que l'adhérent qui demande et valide son inscription à une activité sportive déclare être lui-même - ou le mineur pour lequel il sollicite l'inscription – en bon état de santé général et ne présenter, à sa connaissance, aucune contre-indication à la pratique sportive de l'activité choisie. Il s'engage à fournir sans délai un certificat médical de non contre-indication à la pratique de cette activité en loisirs et/ou en compétition.

Article 4 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- a) Jusqu' à l'arrivée de l'enseignant
- b) Dans l'entrée de la salle d'entraînement
- c) Après la fin de la séance d'entraînement
- d) Le club ne prend en charge les enfants que dans la salle où se déroulent les entraînements du « Battle ».

Les mineurs devront être récupérés à l'entrée de la salle par les parents ou un adulte autorisé.

Ne pas apporter d'objets de valeur à la salle ; le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Article 5 - Tenue

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés et tenue propre.

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en tenue de sport.

Le maquillage est à éviter et pour des raisons de sécurité, les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues) sont interdits sur le tatami.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Le pratiquant ne doit pas se déplacer pieds nus dans la salle hors du tatami ou sur ses abords immédiats. Les pratiquants s'engagent à apporter un soin constant à la correction et à la propreté de leur tenue.

Article 6 - Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur.

Les pratiquants doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et au code moral des disciplines sportives pratiquées. Le pratiquant respecte les biens d'autrui et de la collectivité.

Le pratiquant respecte les adhérents et adopte une bonne conduite. Il s'interdit les chahuts et les propos incorrects. Le pratiquant s'entraîne avec sérieux, il respecte les consignes de l'enseignant et ne doit pas quitter le tatami sans autorisation,

Lorsqu'il participe à une manifestation sportive, le pratiquant agit pour valoriser la notoriété et la réputation du club. Lors de participations aux compétitions, entraînements de masse et tournois amicaux, seules les personnes dûment mandatées par le club seront les interlocuteurs des autorités organisatrices.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements, des déplacements, à l'extérieur du club, ou de façon publique sur les réseaux sociaux, pourra être interdite d'entraînement sans préavis et sans remboursement sur simple décision du Bureau de l'association, et/ou exclue temporairement ou définitivement du Battle - Combat Club, sur décision du bureau, après avoir été convoquée à un entretien.

Article 7 – Compétitions

1. L'enseignant est seul habilité à engager les pratiquants du club dans les compétitions.
2. Il faut avertir l'enseignant ou un membre de l'association lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué.
3. En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport.
4. Les licenciés mineurs non accompagnés ne seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association que si la feuille d'autorisation parentale complétée et signée a été remise à l'enseignant.
5. La licence fédérale est obligatoire pour participer aux compétitions officielles et interclubs.

Article 8 – Hygiène

Les salles de sports du Battle – Combat Club sont destinées à la pratique des sports de combat, arts martiaux et activités physiques artistiques.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale de la salle :

1. Utiliser les poubelles
2. Ne pas circuler pieds nus hors des tapis dans les locaux
3. Maintenir propres les abords du tatami
4. Ne pas fumer, ni dans les vestiaires, ni dans les salles
5. Ne pas introduire de denrées sur les tatamis
6. Il est interdit de consommer chewing-gum, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

Article 8 – Droit à l'image

En validant son inscription en ligne ou au club, l'adhérent du Battle - et/ou le responsable légal de l'adhérent mineur – autorisent expressément, à titre gracieux, la publication des images le représentant, prises pendant les entraînements, stages et compétitions auxquels il participe, sur les documents du club : dépliants, bulletin d'information, photos, vidéos, site Web de l'association (lebattle.fr et combatclub.fr), réseau social réservé aux membres du club, ainsi que sur les chaînes de télévision partenaires et dans les articles de presse écrite.

Article 9 – Conditions de règlement de la cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle pour chaque activité du Battle – Combat Club est fixé annuellement par le Bureau, avant le début de la saison sportive, le 31 août au plus tard.

La cotisation au Battle – Combat Club est annuelle et de type illimité en terme de salles et/ou d'activités. Elle permet donc l'accès libre à tous les cours de l'association, à Chauffailles, Digoïn, Marcigny et Beaujeu.

Le règlement se fait :

1. Dans le cas d'un règlement en espèces : en totalité au moment de l'inscription ;
2. Dans le cas d'un règlement par carte bancaire : en 1, 2, 3 ou 4 fois. Les éventuels 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} versements sont effectués dans un intervalle de 30 jours suivant le 1^{er} versement, qui intervient lors de l'inscription ; la procédure de règlement par CB se fait en ligne ou au club. Elle est sécurisée et confiée à notre partenaire E-Cotiz. Suivre le lien depuis le site <http://lebattle.fr>
3. Dans le cas d'un règlement par chèque : en 1, 2, 3 ou 4 fois, tous les chèques doivent être remis au moment de l'inscription, datés du jour de l'inscription. Les éventuels 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} versements sont effectués dans un intervalle de 30 jours suivant le 1^{er} versement, qui intervient lors de l'inscription.

Les chèques vacances et coupons sport émis par l'ANCV sont admis par le Battle – Combat Club Chauffailles. Des frais de dossier supplémentaires sont demandés par le club (10 € par adhérent).

Sauf pour des motifs incombant directement à l'association « Le Battle – Combat Club » suite à des décisions volontaires ou des empêchements de l'association, la cotisation annuelle n'est pas remboursable. Les événements indépendants de la volonté de l'association, ou l'arrêt de l'activité en cours d'année par l'adhérent, ne sont pas des motifs valables de remboursement.

Article 10

La responsabilité des circulaires, bulletins, documents écrits et audiovisuels incombe au président qui peut donner une délégation soit au secrétaire, soit à un membre du bureau de l'association. La rédaction des articles du journal de l'association (3 à 4 numéros par an) est confiée et validée par le Bureau de l'association.

Article 11

Le titre de membre d'honneur est accordé aux personnes physiques ou morales ayant rendu des services à l'association sportive « Le Battle - Combat Club ».

La décision est prise par le comité directeur au cours d'un scrutin secret ; l'intéressé doit obtenir au moins les 3/4 des voix valablement exprimées.

Article 12

Le comité directeur est composé de 3 à 11 membres, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts de l'association sportive « Le Battle - Combat Club ».

En cas de postes vacants, le comité directeur peut coopter de nouveaux membres, qui sont ensuite avalisés par la prochaine assemblée générale annuelle.

Les convocations doivent comporter un ordre du jour précis (préparé par le bureau) et être adressées à tous les membres du comité directeur au moins huit jours avant la réunion sauf s'il s'agit d'une convocation d'urgence.

Le comité directeur peut être convoqué à tout moment par le président, en cas de nécessité. Les personnels rémunérés par l'association sont invités aux réunions du comité directeur, avec voix consultative.

Le président peut inviter aux réunions du comité directeur toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux.

Tout membre du comité directeur du Battle - Combat Club Chauffailles peut demander, par lettre adressée au président, l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions d'ordre général ; l'acceptation ou le rejet de ces questions se fera obligatoirement en début de séance par un vote à main levée. Ces demandes d'inscription doivent parvenir, au plus tard, 48 heures avant la réunion par courrier postal adressé au siège social de l'association.

Article 13

Les membres du Bureau et du Comité Directeur, les professeurs et instructeurs de l'association « Le Battle-Combat Club » ne peuvent participer à une association sportive à but identique, sans l'autorisation préalable du Bureau de l'association. Cette clause d'exclusivité s'applique à toutes les associations qui développent une activité concurrente à celle du « Battle-Combat Club », dans le rayon d'action géographique de l'association défini par l'article 1 des Statuts.

Article 14

Le bureau est composé du président, du secrétaire et du trésorier.

Le bureau se réunit entre chaque séance du comité directeur, et chaque fois qu'il est convoqué par son président.

Le président peut inviter toute personne pouvant l'aider dans sa tâche.

Le bureau applique les décisions du comité directeur, étudie les dossiers concernant les points mis à l'ordre du jour du prochain comité directeur et règle les affaires courantes.

Le président doit solliciter l'avis des membres du bureau avant de prendre certaines décisions urgentes, lorsqu'il n'est pas possible de réunir le comité directeur.

Article 15

Le comité directeur peut déléguer à son bureau un certain nombre de pouvoirs relatifs à la gestion administrative du Battle - Combat Club.

Ces pouvoirs seront définis par le comité directeur et peuvent être partiellement, ou totalement, retirés à la suite d'un vote à bulletin secret de ce comité.

Article 16

Sur des sujets particuliers, le comité directeur peut mettre en place des commissions permanentes et des groupes de travail ponctuels.

En principe, les commissions et groupes sont animés par des membres du comité directeur, désignés par celui-ci.

Sauf réglementation spéciale, chaque responsable désigné choisit ses collaborateurs parmi les licenciés du Battle - Combat Club, en raison de leur compétence et de leur disponibilité.

Les membres des commissions et groupes de travail doivent être agréés par le comité directeur.

Les commissions et groupes de travail instruisent toutes les questions relatives à l'activité dont ils ont la charge, élaborent des propositions, mais les décisions appartiennent au comité directeur.

Le président est membre de droit de chaque commission.

Article 17

Les coûts de déplacement et d'inscription, des membres du comité directeur, du bureau ou des commissions, dans l'exercice de manifestations décidées par le Battle - Combat Club, pourront être remboursés sur justificatifs.

Article 18

Le présent règlement intérieur a été adopté par le comité directeur du 27/04/2018 à CHAUFFAILLES.

En cas de nécessité, il pourra être modifié par le comité directeur mais les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche assemblée générale.

Pour le Bureau :

Le Président :

Jean-Noël CHAROLLAIS

